



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE

-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 013 – AVENANT 2 AU BAIL DEROGATOIRE  
BATIMENT D – 6 IMPASSE ISAAC NEWTON**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le bail dérogatoire en date du 5 avril 2022, conclu avec le groupe IES NORMANDIE, portant sur le bâtiment D, sis 6 Impasse Isaac Newton,

Vu l'avenant n°1 précisant la répartition des charges et taxes, en date du 9 mai 2022,

Considérant que le groupe IES NORMANDIE souhaite prolonger la durée du bail dérogatoire, pour un an,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire signé le 5 avril 2022, portant location du Bâtiment D, sis 6 Impasse Isaac Newton – 85340 Les Sables d'Olonne, au profit du groupe IES NORMANDIE, dont le siège social est situé au 12 B avenue Pasteur – 76 000 Rouen, représenté par Monsieur Boris MAZURIER.

L'avenant prolonge la durée du bail dérogatoire, pour une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

**Article 2 :** Toutes les autres stipulations du bail initial et de l'avenant n°1 restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint